

PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction de la Coordination des Services de l'État
Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique
Section Prévention des Risques Industriels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 17/DCSE/IC/011 du 7 avril 2017
portant consignation de somme de 76 924 €
(soixante-seize mille neuf cent vingt quatre euros)
à l'encontre de la société WIPELEC, pour son site situé 1 rue de la Bauve
sur le territoire de la commune de Meaux (77100),

Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la partie législative du code de l'environnement, Livre V, notamment ses articles L.511-1, L. 171-7, L. 171-8 et L. 514-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 autorisant la société WIPELEC à transférer les activités de traitement de surface autorisées sur le site de POMPONNE (77400) et de travail mécanique autorisé sur le site de LAGNY-SUR-MARNE (77400), sur le site situé 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100) dans des bâtiments industriels existants et à étendre ces activités suite à la modernisation des outils de production,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/162 du 14 octobre 2013 portant mise en demeure à l'encontre de la société WIPELEC pour son site situé, 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/192 du 4 décembre 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société WIPELEC pour son site situé, 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/035 du 4 mars 2014 portant mise en demeure à l'encontre de la société WIPELEC pour son site situé, 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/115 du 30 juin 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société WIPELEC pour son site situé, 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/056 du 22 novembre 2016 imposant des prescriptions de mesures d'urgence à la société WIPELEC pour son site situé, 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/057 du 24 novembre 2016 portant mise en demeure à l'encontre de la société WIPELEC pour son site situé, 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU l'arrêté préfectoral n° 17/DCSE/IC/001 du 30 janvier 2017 portant mise en demeure à l'encontre de la société WIPELEC pour son site situé, 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100),

VU le rapport de l'inspection des installations classées E/17-n° 0652 daté du 21 mars 2017, établi suite à la visite d'inspection effectuée le 24 février 2017 sur le site de la société WIPELEC située, 1 rue de la Bauve sur le territoire de la commune de MEAUX (77100), et notifié le 23 mars 2017 à la société WIPELEC,

VU les réponses de la société WIPELEC dans ses courriers datés des 24 mars et 6 avril 2017,

CONSIDERANT que, lors de la visite d'inspection du 24 février 2017, il a été constaté la persistance du stockage de déchets dans des conditions non satisfaisantes, et ce, malgré les dispositions édictées et délais fixés par l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 22 novembre 2016 mentionné précédemment,

CONSIDÉRANT que la société WIPELEC n'a pas transmis de document attestant de la constitution de ses garanties financières, malgré les relances de l'inspection des installations classées,

CONSIDERANT que la constitution de garanties financières permet d'assurer la mise en sécurité des installations en cas de cessation d'activité,

CONSIDÉRANT que la société WIPELEC n'a jamais transmis les résultats de la surveillance annuelle des eaux souterraines de son site de Meaux, ni même d'étude hydrogéologique démontrant l'impossibilité de mettre en place un réseau de surveillance pérenne,

CONSIDÉRANT le risque de pollution avéré en raison du stockage de déchets dangereux liquides dans des conditions non satisfaisantes et sans qu'aucune précaution ne soit prise afin d'éviter tout déversement éventuel,

CONSIDÉRANT la présence de cuves enterrées contenant des solvants volatils et la pollution du sol diagnostiquée suite à la cessation d'activité de la société CACI,

CONSIDERANT que les résultats de la surveillance des eaux souterraines permettraient de surveiller l'impact des installations sur leur environnement,

CONSIDÉRANT le courrier préfectoral, daté du 4 avril 2017, transmettant à la société WIPELEC le rapport du 21 mars 2017 consécutif à l'inspection effectuée le 24 février 2017 et l'informant du projet d'arrêté préfectoral portant consignation d'une somme de 76 924 € susceptible d'être pris à son encontre,

CONSIDÉRANT que les observations transmises par la société WIPELEC dans un courrier daté du 6 avril 2017 ne remettent pas en cause les manquements décrits dans le rapport de l'UD DRIEE daté du 21 mars 2017,

CONSIDÉRANT dans ces conditions, qu'il n'a pas été établi que toutes les mesures nécessaires à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, et notamment la salubrité publique et la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver les intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire usage des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société WIPELEC, dont le siège social est situé au 1 rue de la Bauve à MEAUX (77100), pour un montant de **76 924 € (soixante-seize mille neuf cent vingt-quatre euros) TTC** correspondant au montant des garanties financières devant être constituées depuis le 1^{er} juillet 2016,

À cet effet, un titre de perception d'un montant **76 924 € (soixante-seize mille neuf cent vingt-quatre euros)** est rendu **immédiatement exécutoire** auprès du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP).

ARTICLE 2 – RESTITUTION DES SOMMES

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société WIPELEC au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

ARTICLE 3 - SANCTIONS

En cas d'inexécution des travaux et de déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société WIPELEC perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 – FRAIS

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société WIPELEC.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Meaux et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire à la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE- PPPUP – 12 rue des Saints-Pères 77010 Melun cedex).

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet Départemental de l'Etat en Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 – Délai et voies de recours (combinaison des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement)

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifié.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 – EXECUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Sous-Préfet de Meaux
- M. le Maire de Meaux,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France à PARIS,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (UT DRIEE) d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société WIPELEC, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 7 avril 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES :

- La Société WIPELEC,
- M. le Sous-Préfet de Meaux,
- M. le Maire de Meaux,
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP),
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Police de l'eau)
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Risques et Nuisances)
- M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- M, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture – SIDPC).
- Préfecture (DCSE).